

**REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES
PERIODE HIVERNALE
1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019**

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION
DES ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE
FRANCE QUE TOUS LES LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE
SITE INTERNET DE LA FFA : WWW.ATHLE.FR

***Les modifications apportées pour la période hivernale 2018-2019
sont en rouge***

AVANT PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et feront l'objet d'une information par circulaire.

Pour les différents Championnats de France et Nationaux en salle, il n'y aura qu'une seule liste d'athlètes qualifiables. Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

✓ Généralités => PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	PAGE 3
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE	PAGE 9
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET NATIONAUX EN SALLE	PAGE 11
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'EPREUVES COMBINEES ET DE MARCHE EN SALLE	PAGE 13
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE U18 ET U20 EN SALLE	PAGE 16
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS	PAGE 18
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS EN SALLE	PAGE 19
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY	PAGE 21
✓ COUPE DE FRANCE DES LIGUES U16 DE CROSS-COUNTRY	PAGE 31
✓ CHAMPIONNAT DE FRANCE CROSS-COUNTRY, SPORT ENTREPRISE	PAGE 33
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM ET 50 KM MARCHE	PAGE 34
✓ CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE	PAGE 36
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND DE MARCHE	PAGE 37
✓ CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EKIDEN	PAGE 39
✓ CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLE U16	PAGE 42

GENERALITES

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES

1. DOSSARDS

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un dossard (parfois 2).
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles **au stand de retrait des dossards**, car il peut avoir à porter un dossard différent pour chaque épreuve.

Les dossards sont à retirer au plus tard 1 heure avant les épreuves, sauf :

- 1 heure 15 mn avant le concours de hauteur,
- 1 heure 45 mn avant le concours de perche,
- 2 heures avant les courses de 1500m et au-dessus.

- 1.3 Les dossards seront fixés par 4 épingles.

Lorsqu'il n'y en aura qu'un :

- dans le dos pour les courses, **jusqu'à 200m inclus**, et pour les concurrents du poids,
- sur la poitrine pour les courses **à partir du 400m**,
- au choix pour le saut en hauteur, la perche, **la longueur et le triple saut**.

Le Délégué Technique a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier son identité au stand des dossards, la présentation de la licence en cours ne suffisant pas.

2. TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis.

3. HORAIRE

L'horaire initial sera respecté. Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS

Les bilans prendront en compte toutes les performances réalisées lors des compétitions en salle et lancers longs : à compter du 1^{er} novembre de l'année N-1 ou en plein air

- Pour la période hivernale

Les compétitions retenues seront des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération **et** des Ligues, organisées sous leur contrôle, ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à l'IAAF, conformément aux dispositions de l'article « performances réalisées à l'étranger », ci-après.

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires (niveau académique ou plus) et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SI-FFA sous le contrôle d'une personne habilitée d'une structure fédérale.

Seules les performances validées par une structure fédérale, représentée le jour de la compétition par un officiel compétent désigné par elle-même, à la demande de l'organisateur, seront intégrées dans les bilans nationaux.

En plus du présent règlement des compétitions nationales hivernales, il sera diffusé avant chaque période de compétition, une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates à considérer (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. PERFORMANCES RÉALISÉES A L'ÉTRANGER

Il est de la responsabilité des clubs d'alerter la CSO Nationale (csso@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.

Il est absolument nécessaire que la CSO Nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

6. QUALIFICATION DES ATHLETES

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille :

- de l'établissement de la performance permettant la qualification,
- du premier jour de la compétition concernée.

7. MULTI PARTICIPATIONS

Au cours d'une même réunion, compétition ou organisation, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation par journée dans une même discipline de concours ou de course, sans considération de distinction de catégories d'âge, à l'exception de concours ou courses comportant un tour qualificatif.

8. ÉPREUVES MIXTES

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

Par exception, pour les compétitions sur un stade ou en salle, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà seront autorisées, **sauf** pour les Championnats de France. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade ou en salle, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où le nombre de participants d'un sexe, pour organiser une course propre à ce sexe serait

inférieur ou égal à 3, sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi. Il engage sa responsabilité en prenant une telle décision alors que les faits seraient avérés.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : *dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.*

Note 2 : *en matière de records, la FFA applique les modalités de validation de l'IAAF, règle 260.*

S'y ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de réglementation des records de France, qui concernent également les records régionaux et départementaux, et qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux.

Il convient donc aussi de rappeler la règle 260.1 concernant une performance pour un record uniquement : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle 147, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera homologuée".

9. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES QUALIFICATIONS POUR DES CHAMPIONNATS EN SALLE

RAPPEL

Pour les Championnats de France et les Nationaux en salle (excepté pour les Championnats de France Elite), il est adopté des dispositions particulières de qualifications au bilan pour certaines épreuves.

Ces dispositions particulières de qualifications concernent des performances réalisées exclusivement dans des salles où il n'est pas possible de disputer des 60m et/ou des 60 m haies et/ou de Lancer de poids.

Dans tous les cas, lorsqu'un athlète entrera dans les bilans, tant avec des performances sur 50m ou 50 m haies et sur 60m ou 60m haies, seules les performances sur 60 m et 60 m haies seront prises en compte pour les qualifications.

Sprint et Haies

⇒ 50m : les performances réalisées sur 50m seront intégrées au bilan des performances réalisées sur 60m en appliquant une pondération

⇒ Pondérations applicables :

- 50m masculins +1"20
- 50m féminins +1"20
- 50m haies masculins +1"30
- 50m haies féminins +1"40

Lancer du Poids

Les performances réalisées en plein air seront intégrées au bilan des performances réalisées en salle, sans compensation.

10. CERTIFICATS MEDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical aux Commissions Techniques (CSO – CNCHS – CNJ – CNM – CNSE – CNAM) est **de 7 jours calendaires**.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Si la consultation a lieu après les Championnats, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

11. REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES AUX DOM/TOM POUR LES EPREUVES EN SALLE

Les dispositions stipulées ci-après s'appliquent aux athlètes licenciés dans un club d'Outre-mer ou athlète licencié dans un club de la métropole et résidant dans les Dom/Tom :

- ⇒ si un athlète réalise une performance en salle au cours de la période de qualification, c'est cette performance qui sera prise en compte au bilan pour une éventuelle qualification, et en aucun cas une performance réalisée sur un stade en plein air, quel que soit le niveau de celle-ci ;
- ⇒ pour toutes les performances réalisées en plein air, une demande d'engagement devra être transmise à la CSO Nationale avant la date limite de réalisation des performances qualificatives ;
- ⇒ les dates limites pour la réalisation des performances et pour les demandes d'engagement doivent impérativement être respectées, en application des circulaires en vigueur ;
- ⇒ seules les performances réalisées au cours d'une compétition officielle et enregistrée dans SI-FFA, adaptées en application des majorations éventuelles, entrant dans les qualifiables aux bilans, sont prises en compte ;
- ⇒ seules les performances réalisées sur 60m et 60m haies et pour les sauts horizontaux ainsi que pour les épreuves combinées en plein air avec indication d'une vitesse du vent régulière pourront être prises en compte pour une qualification éventuelle.

Majorations à appliquer pour les performances réalisées sur un stade en plein air pour les comparer aux performances réalisées en salle :

Hommes

1. 0"50 pour le 200m
2. 0"90 pour le 400m

Femmes

3. 0"60 pour le 200m
4. 1"40 pour le 400m

12. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Sur demande spécifique de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés au quota initial.

13. RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION D'ATHLETES INVITES ISSUS DE FEDERATIONS ETRANGERES

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Les athlètes étrangers non licenciés dans un club français, invités à participer à des Championnats de France, sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée des Championnats.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

DANS LES CONCOURS

Lorsque dans une finale, un athlète étranger licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.

Par contre, si un ou plusieurs athlètes invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale, ils ne compteront pas dans le nombre de qualifiés et seront ajoutés en plus.

DANS LES COURSES

Lorsque dans une finale de courses, un athlète étranger, licencié dans un club français est qualifié, le nombre de finalistes ne change pas.

Par contre, si un ou plusieurs athlètes étrangers invités et non licenciés dans un club français sont qualifiés pour une finale de course en couloirs jusqu'au 400 m inclus, ils ne pourront pas participer aux finales concernées. Dans les autres épreuves de courses, ils seront rajoutés aux qualifiés.

14. INFORMATION AUX CLUBS

Toute modification au règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tout renseignement d'ordre général peuvent être consultés sur le site Internet : www.athle.fr.

Des informations complémentaires peuvent être publiées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

15. PENALITES

Cet article se rapporte à tous les championnats de France hivernaux, sauf si cet aspect figure spécifiquement dans le règlement d'un championnat.

- ⇒ **Désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou non-participation : 150 € par épreuve.**
- ⇒ Les pénalités seront appliquées sauf cas de force majeure. **Les cas exceptionnels seront traités par la CSO** sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à

la CSO permanente au plus tard **7 jours ouvrables** après la date du début de la compétition.

16. CONTROLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures en vigueur.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif en vigueur (Généralités).

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier ou par courriel : ne pas utiliser de fax.

Chacune des commissions recevant une correspondance se chargera de répondre à l'expéditeur dans les délais les plus courts.

Nous précisons que le Cross-country est géré sur le plan National par la CNCHS.

CSO	cso@athle.fr	CNCHS	cnchs@athle.fr	CNJ	cni@athle.fr
CNM	cnm@athle.fr	CNAM	cnam@athle.fr	CNSE	cnse@athle.fr

PROGRAMMES ET TITRES DECERNES LORS DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS HIVERNAUX

	ELITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers Longs
60 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
200 m H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
400 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors		
800 m H/F	de JU à MA	Juniors	Espoirs-Seniors		
1500 m H/F	de CA à MA		Espoirs-Seniors		
3000 m H/F	de CA à MA				
60 haies H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Marche 3000 F	de CA à MA			Cadets à Masters	
Marche 5000 H	de CA à MA			Cadets à Masters	
Hauteur H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Perche H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Longueur H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		

Triple saut H/ F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
Poids H/F	de CA à MA	Cadets/ Juniors	Espoirs-Seniors		
4 x 200 m H/F		Cadets/ Juniors			
Heptathlon	de CA à MA			Cadets à Masters	
Pentathlon	de CA à MA			Cadets à Masters	
Disque H/F					Cadets à Seniors (les masters matchant avec les seniors)
Javelot H/F					
Marteau H/F					

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers ou Mutés	Observations
France en salle Cadets-Juniors	4x200m salle	CADETS	4	1	1	
France en salle Cadets-Juniors	4x200m salle	JUNIORS	4	1	1	1 seul Cadet

CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE EN SALLE

201 Nature de la Compétition

- 201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 201.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 201.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 201.4** Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

202 Épreuves

Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

203 Qualifications et engagements

203.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum :

- 16 participants pour les 60 m et le 60 m Haies,
- 16 participants pour les 200 m, 400 m et 800 m,
- 12 participants pour le 1500 m, le 3000 m et la marche,

- 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées.
1. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
 2. **Modalités de qualifications** :
 Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
 Conditions techniques de réalisation des performances :
 - ⇒ pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte,
 - ⇒ il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiables à condition que l'athlète confirme sa participation. La liste des athlètes qualifiables sera complétée au bilan.
 3. **Engagements**
 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualifiables, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
 Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

203.2 Conditions particulières des qualifications pour 2019

Les Championnats de France Elite ayant lieu après les Championnats Nationaux, les dispositions suivantes sont retenues :

- à la date fixée pour l'établissement de la liste des qualifiables des différents Championnats Nationaux (Epreuves Combinées et Piste), **tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.**

203.3 Confirmation des engagements définitifs

Pour l'établissement de la liste définitive des athlètes qualifiés, une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre d'athlètes ayant réalisé le minima, et complétée pour atteindre le nombre prévu à l'article 203.1 ci-dessus.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE

301 Nature de la compétition

- 301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23 et Nationaux en salle.
- 301.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3 Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent y participer.
- 301.4 Seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle.

302 Epreuve

- 302.1.1 Les Championnats de France U23 et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 302.1.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre des Championnats Nationaux des Epreuves Combinées en Salle.
- 302.1.3 Titres décernés : Champions de France U23 et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 302.1.4 Règlements Techniques des épreuves
Courses
Finales directes pour les épreuves à partir du 1500m
Concours :
Finales directes pour tous les concours.

303 Qualifications – Engagements

- 303.1.1 **Qualifications au bilan**
Seront qualifiés au maximum
 - ⇒ **Championnat de France U23**
 - 60m et 60m haies 24 participants
 - 200m, 400m 16 participants
 - 800m 16 participants
 - 1500m 12 participants
 - Concours 16 participants
 - ⇒ **Championnats Nationaux**
 - 60m et 60m haies 18 participants
 - 200m, 400m 12 participants
 - 800m 12 participants
 - 1500m 12 participants
 - Concours 12 participants

A la date fixée pour l'établissement de la liste des athlètes qualifiables pour les Championnats Nationaux en salle, tous les athlètes des catégories seniors ou masters

ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

303.1.2 Engagements

- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} Novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.
- Conditions techniques de réalisation des performances :
 - pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte,
 - les montées de barres ne sont pas imposées.
- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

301.1.3 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHÉ EN SALLE

401 Nature de la Compétition

- 401.1.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle.
- 401.1.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.1.3** Championnats de France : seuls les athlètes des catégories U18 - U20 - U23, peuvent y participer (sans possibilité de participer dans une autre catégorie).
- 401.1.4** Championnats Nationaux : seuls les athlètes des catégories seniors et masters peuvent y participer.
- 401.1.5** Tous les athlètes des catégories seniors ou masters ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les Elite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

402 Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

402.1.1 Le programme comprendra :

Masculins : 5000m Marche U18 – U20 – U23 et Nationaux

Féminines : 3000m Marche U18 – U20 – U23 et Nationaux

A - Masculins

National Seniors et U23 → Heptathlon

1^{ère} journée : 60m - longueur - poids (7,260 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60m haies (1,06) - perche -1000m

U20 → Heptathlon

1^{ère} journée : 60m - longueur – poids (6 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60m haies (0,99) - perche -1000m

U18 → Heptathlon

1^{ère} journée : 60m - longueur – poids (5 kg) - hauteur

2^{ème} journée : 60m haies (0,91) - perche -1000m

B - Féminines

National - U23 et U20 → Pentathlon

En une seule journée : 60m haies (0,84) - hauteur – poids (4 kg) – Longueur - 800m

U18 → Pentathlon

En une seule journée : 60m haies (0,76) - hauteur – poids (3 kg) – Longueur
- 800m

402.1.2 Titres décernés

Champion National (M & F)

Champion de France U23 (M & F)

Champion de France U20 (M & F)

Champion de France U18 (M & F)

402.1.3 Règlements Techniques des épreuves combinées

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle IAAF R.200 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{ère} et de la 2^e journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations ou les échéances internationales, le nécessitent.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

- Perche de 10 cm en 10 cm (Hommes)
- Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

403 Qualifications au bilan

403.1.1 Pour les épreuves combinées seront qualifiés au maximum :

Nombre de participants							
U18 F	U20 F	U23 F	NATIONAL SEF	U18 M	U20 M	U23 M	NATIONAL SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Pour la Marche, seront qualifiés au maximum :

⇒ U18 et U20 : 16 participants
U23 et Nationaux : 12 participants

403.1.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1, jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

404 Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire spécifique.
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements non compris les demandes de qualifications exceptionnelles décidées par la DTN.

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS (U18) ET JUNIORS (U20)

EN SALLE

501 Nature de la Compétition

- 501.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle.
- 501.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories Cadets (U18), Juniors (U20), peuvent y participer.
- 501.4 Un seul et unique dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

502 Epreuves

- 502.1 Les Championnats de France Cadets (U18) et Juniors (U20) en salle se dérouleront sur deux journées.
- 502.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle.
- 502.3 **Les minimes (U16) ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 200m (cadets et juniors).**
- 502.4 **Un seul cadet est autorisé à s'aligner sur le relais 4 x 200m juniors. Il en sera également ainsi lors de la performance qualificative.**

503 Qualifications – Engagements

503.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses, **excepté au 200m U18 H&F => 32 athlètes**
- ⇒ 16 participants en concours,
- ⇒ **16** équipes sur les 4x200m U18 H&F, **12 équipes** U20 H&F ;
- ⇒ **La qualification des athlètes et des relais s'effectuera au bilan dans la période précisée à l'article suivant ;**
- ⇒ **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.**

503.2 Engagements

503.2.1.1

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances

⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.

503.2.1.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes, ayant réalisé les performances qualificatives, sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

503.3 Qualifications des athlètes

503.3.1 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de la performance qualificative et du premier jour de la compétition concernée.

503.4 Règlements Techniques des épreuves

503.4.1.1 Triple saut Cadets (U18) (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge-arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11m pour les Cadets (U18) et à 9 m pour les Cadettes (U18), Juniors (U20) féminines.

503.4.1.2 Réglementation particulière pour les Cadets (U18) et Cadettes (U18)

Règle suspendue du fait de la disparition des 400 et 800m U18

504 Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- la liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

601 Nature de la Compétition

- 601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France hivernaux des lancers longs.
- 601.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.
- 601.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, seniors et masters peuvent y participer, sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des masters qui participeront en seniors.

602 Epreuves

Les Championnats de France hivernaux des lancers longs se dérouleront sur deux journées.

603 Qualifications – Engagements

603.1 Qualifications

Seront qualifiés, par catégorie, H&F et par épreuve au maximum :

- ⇒ U 18, U 20, U 23 : 12 participants
- ⇒ Seniors : 12 participants

603.2 Engagements

- 603.2.1.1 Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} **novembre de l'année N-1** jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- 603.2.1.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins un qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

603.3 Confirmation des engagements

- ⇒ Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- ⇒ Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS EN SALLE

701 Nature de la compétition

701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Masters en Salle.

701.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.

- ⇒ Ils sont ouverts à tout athlète âgé de 35 ans au moins au premier jour de la compétition.
- ⇒ Les classements sont établis par catégories d'âges de 5 ans calculées à partir de la date de naissance.
- ⇒ Un même athlète ne peut pas participer à plus de quatre épreuves hors relais avec les restrictions suivantes :
 - 3 épreuves maxi dans une même famille (**Course/Marche, Saut, Lancer**)
 - 3 épreuves maxi hors relais **pour les M/F 70+ ou** si le programme de l'athlète contient une des épreuves suivantes : épreuves combinées, 400m, 800m, 1500m.
 - **Si un athlète est inscrit sur un nombre d'épreuves supérieur, il lui sera demandé, lors du retrait de son dossard, de choisir définitivement les épreuves à retirer.**

702 Épreuves

a. **Durée** Les Championnats de France Masters en Salle se dérouleront sur trois journées.

b. **Programme pour les Hommes**

- **Courses plates toutes catégories** : 60m, 200m, 400m, 800m, 1 500m, 3 000m, 5 000m Marche.
- **Courses de haies et obstacles** : 60m haies (0,990) M35-M40-M45, 60m haies (0,914) M50-M55, 60m haies (0,840) M60-M65, 60m haies (0,762) M70-M75, **pas de 60m haies M80.**
- **Concours de sauts toutes catégories** : Hauteur, Perche, Longueur et Triple saut, **Perche et Triple saut non ouverts aux M80.**
- **Concours de lancers** : Poids (7,260kg) M35-M40-M45, Poids (6kg) M50-M55, Poids (5kg) M60-M65, Poids (4kg) M70-M75 et Poids (3kg) M80+.
- **Relais** : 4 x 200m (engagement sur place)
 - **Les équipes composées de 4 athlètes du même club et du même sexe seront classées dans la catégorie de l'athlète le plus jeune. Ces équipes pourront prétendre au titre de Champion de France de la catégorie.**
 - **Les relais seront ouverts à des équipes de départements, de ligues, interligues ou encore "sans distinction de sexe". Ces équipes seront composées d'athlètes masculins et / ou féminins sans contrainte de nombre d'athlète d'un sexe ou de l'autre et sans contrainte de position dans les équipes. Elles seront engagées sans catégorie d'âge. Un seul classement (hors championnats) sera effectué pour ces**

équipes quelle que soit la composition. Ces équipes ne peuvent prétendre à un titre de Champion de France.

c. **Épreuves combinées** : Pentathlon **sauf pour les M80**.

d. **Programme pour les Femmes**

- **Courses plates toutes catégories** : 60m, 200m, 400m, 800m, 1 500m, 3 000m, 5 000m Marche.
- **Courses de haies et obstacles** : 60m haies (0,840) F35, 60m haies (0,762) F50 à F55, 60m haies (0,686) F60, **pas de haies hautes pour les F80**.
- **Concours de sauts toutes catégories** : Hauteur, Perche, Longueur et Triple saut, **pas de Perche et de Triple Saut pour les F80**.
- **Concours de lancers** : Poids (4kg) F35-F40-F45, Poids (3kg) F50 à F70, Poids (2kg) F75+.
- **Relais** : 4 x 200m (engagement sur place)
 - Les équipes composées de 4 athlètes du même club et du même sexe seront classées dans la catégorie de l'athlète la plus jeune. Ces équipes pourront prétendre au titre de Champion de France de la catégorie.
 - Les relais seront ouverts à des équipes de départements, de ligues, interligues ou encore "sans distinction de sexe". Ces équipes seront composées d'athlètes masculins et / ou féminins sans contrainte de nombre d'athlète d'un sexe ou de l'autre et sans contrainte de position dans les équipes. Elles seront engagées sans catégorie d'âge. Un seul classement (hors championnat) sera effectué pour ces équipes quelle que soit la composition. Ces équipes ne peuvent prétendre à un titre de Champion de France.
- **Épreuves combinées** : Pentathlon, **pas de Pentathlon pour les F 80**.

e. **Titres décernés**

Champion de France Masters en Salle (Hommes et Femmes dans chacune des catégories d'âges) pour les épreuves figurant au § 702.b et 702.c.

La remise de médailles (Or, Argent et Bronze) pourra être assujettie à la réalisation d'un minima par catégorie au cours de la finale (**Barème publié sur le site de la CNAM**).

703 **Qualifications et engagements**

- Les engagements **sont réalisés par les clubs sur le site de la CNAM exclusivement**. Ils sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (1^{ère} épreuve **8 €** épreuves suivantes **6 €** épreuves combinées et relais **12 €**). **Le paiement est effectué sur place lors du retrait du dossard, un reçu financier est remis à l'athlète**.
- Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima médaille, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera disponible sur le site www.athle.fr et sur le site de la CNAM <http://masters.athle.fr>.

704 **Qualifications des athlètes**

- Les athlètes devront être licenciés au titre de leur Club la veille du premier jour de la compétition concernée.

705 Pénalités

- **Engagement tardif**
 - La date et l'heure limite d'engagement seront annoncées sur le site de la CNAM.
 - Aucun engagement tardif ne sera accepté.
- **Non-participation**
 - Aucune pénalité de non-participation ne sera réclamée pour tout désengagement effectué avant le début de la compétition par email à cnam@athle.fr.

Championnats de France de Cross-Country

800 Préambule

Les appellations des Championnats changent, sauf pour les Championnats départementaux.

Les nouvelles appellations seront :

- 1) **Les quarts de finale** qui prennent en compte le découpage des nouvelles Liges, et qui, compte-tenu des déplacements engendrés, peuvent être divisés et organisés en plusieurs zones sur ces nouveaux territoires.
- 2) **Les demi-finales** des Championnats de France qui concerneront les nouvelles Liges ou les Liges qui auront désiré se regrouper :
 - Bretagne-Normandie
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Hauts de France
 - Centre-Pays de Loire
 - Île de France
 - Provence-Côte d'Azur-Corse
 - Occitanie
 - Nouvelle Aquitaine
 - Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté
 - DOM-TOM (règle de participation particulière).

A partir des quarts de finale, les athlètes qualifiés, à titre individuel ou par équipes devront s'engager pour le tour suivant.

- ⇒ Des demandes de qualifications exceptionnelles devront être faites auprès de la CNCHS, avec avis de la DTN, pour les Championnats de France.
- ⇒ Des engagements supplémentaires pourront être effectués par les clubs ayant des équipes qualifiées afin de compléter l'équipe (maximum 6 athlètes) : il sera aussi possible de modifier la composition de l'équipe.
- ⇒ Ces modifications devront être effectuées au plus tard le lundi à 23h59 précédant la compétition. - Site fédéral www.athle.fr.

- ⇒ Le classement par équipes se fera dans chaque course par la prise en compte de l'ordre des arrivées de l'ensemble des concurrents, qu'ils soient qualifiés par équipe ou individuellement.

801 Nature de la Compétition

- 801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country.
- 801.2 Les Championnats de France de Cross-country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 801.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats de France de Cross-country.

802 Épreuves

- a. Les Championnats de France de Cross-country se dérouleront **sur 2 journées**.
- b. **Le programme comprendra :**
1. Cadets individuels et par équipes, H et F
 2. Juniors individuels et par équipes, H et F
 3. Espoirs individuels, H et F
 4. Élite individuels et par équipes, H/ F
 5. Masters H individuels et par équipes
 6. Masters F individuels
 7. Cross court individuels et par équipes, H/ F
- c. **Titres décernés :**
Champions de France pour les épreuves figurant au § 802.b
- d. **Règlements Techniques des épreuves :**
- Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, **le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.**
 - **Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie.**
 - Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
 - L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le **total de points le moins élevé.**
 - En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
 - Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à : **1 pour toutes les catégories.**

- Pour les courses communes à plusieurs catégories, il sera remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
- Si une mutation d'un athlète devait intervenir après un tour préliminaire, l'athlète concerné ne pourrait participer qu'à titre individuel

803 Qualifications – Engagements

803.1 Généralités

a) Pour tous les Championnats se déroulant sur une journée ou 2 jours consécutifs, un athlète ne pourra participer qu'à une seule épreuve.

Exemples :

- Un athlète handisport avec licence FFA, devra faire le choix, entre la course FFA et la course handisport lors des Championnats de France.
- Un athlète ayant une licence **Compétition et Entreprise** ne pourra pas courir le Championnat de France Entreprise puis la course des Championnats de France de sa catégorie.

b) La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS ; elle est limitée aux athlètes qualifiés dans leur épreuve spécifique disputée lors des demi-finales des Championnats de France.

c) Tout club (Élite ou Juniors, Hommes ou Femmes), participant à la Coupe d'Europe des Clubs Champions sera qualifié d'office si une équipe de ce club participe aux demi-finales des Championnats de France. Cette condition de participation ne s'applique pas aux Juniors (les équipes juniors seront qualifiées même si le club ne présente pas une équipe aux demi-finales).

d) Lorsque le jour des demi-finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats internationaux militaires ou universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour les Championnats de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des demi-finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande serait acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.

e) Lorsqu'un athlète, le jour des demi-finales des Championnats de France de cross, participe aux Championnats de France en salle sur 800m ou 1500m ou 3000m, il peut faire une demande de qualification exceptionnelle, qui sera gratuite dans la mesure où cet athlète est finaliste (classé dans les 6 premiers).

f) Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être accordées par la CNCHS ; l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles.

Cependant, la CNCHS pourra prononcer la qualification exceptionnelle d'une équipe si les circonstances le justifient.

Les demandes seront gratuites dans les cas suivants :

- l'athlète a terminé dans les 3 premiers lors de Championnats de France durant les saisons sportives N et N-1,
- l'athlète doit faire partie du « Suivi Équipe de France » durant les saisons sportives N et N-1.

g) Toutes les autres demandes devront être obligatoirement accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de **90 €**

Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :

- l'athlète a terminé dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les Masters femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les Cross courts,
- pour les équipes, terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

803.2 Qualifications par équipes

Chaque demi-finale permettra à 2 équipes par catégorie de se qualifier. Le nombre d'équipes ainsi qualifiées sera augmenté du nombre d'équipes classées dans les 14 premières des Championnats de France de l'année précédente dans la catégorie correspondante.

803.2.1 Qualifications à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel lors des demi-finales, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée aux Championnats de France ;
- soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux Championnats de France mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).

Chaque demi-finale qualifiera automatiquement 5 qualifié(e)s individuels(les), augmenté du nombre d'athlètes classé(e)s dans les 180 premiers des Championnats de France de l'année précédente, dans la même catégorie, sauf pour le Cross court des féminines et des masculins ainsi que les Juniors féminines où les 130 premiers sont pris en compte.

Note : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent Français et étrangers confondus.

803.2.2 Engagements

Les engagements seront effectués par confirmation de participation sur le site www.athle.fr que ce soit pour les individuels et les équipes qualifiés à l'issue des demi-finales.

804 Pénalités

Non-participation d'un athlète qualifié à titre individuel : 150 € sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

Tours préliminaires

805 Les Championnats départementaux

805.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives aux quarts de finale), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral. Chaque club peut engager autant d'athlètes qu'il le désire.

805.2 Titres décernés

- | | |
|----------------|-----------------------------------|
| 1. Benjamins | individuels et par équipes, H & F |
| 2. Minimes | individuels et par équipes, H & F |
| 3. Cadets | individuels et par équipes, H & F |
| 4. Juniors | individuels et par équipes, H & F |
| 5. Espoirs | individuels, H & F |
| 6. Élite | individuels et par équipes, H & F |
| 7. Masters H | individuels et par équipes |
| 8. Masters F | individuels |
| 9. Cross court | individuels et par équipes, H & F |

805.3 Cas particuliers

- **Masters (F) et Espoirs (M et F) :**

Ces athlètes courront dans la course Élite et seront pris en compte dans les classements individuels et par équipes Élite.

De plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite H. & F (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au Cross court).

- **Masters (H) :**

Les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée. Elle fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés **ou non (au choix du Comité), contrairement au Cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters.**

805.4 Classements par équipes

Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à : **1 pour toutes les catégories.**

805.5 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes,
- les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée(s).

805.6 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent des Championnats communs et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires.

Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant aux deux classements.

Par ailleurs, au cours de la même organisation, il pourra être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âge pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

805.7 Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (CNCHS@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve.

Le fichier informatique au format LOGICA Cross / Route devra être, quant à lui, « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica de la compétition, désigné par la Ligue ou le Comité,

806 Les quarts de finale

Ils doivent se dérouler à la date prévue dans le calendrier fédéral de l'année en cours sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

LE CROSS COURT FÉMININS ET LE CROSS COURT MASCULINS DOIVENT SE DÉROULER, LE MÊME JOUR QUE LES CROSS ELITE.

Si une dérogation est accordée par le Bureau Fédéral, les athlètes participants aux Cross courts et Cross Elite ne marqueront qu'une seule fois des points pour le Challenge

806.1 Titres attribués

1. Minimes	individuels et par équipes, H & F
2. Cadets	individuels et par équipes, H & F
3. Juniors	individuels et par équipes, H & F
4. Espoirs	individuels H & F
5. Élite	individuels et par équipes, H & F
6. Masters H	individuels et par équipes
7. Masters F	individuels
8. Cross court	individuels et par équipes, H & F

Il est demandé aux Ligues d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes.

806.2 Qualification

Les Ligues décident si la participation aux quarts de finale des Championnats Régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats départementaux.

Dans cette dernière hypothèse :

- les Ligues sont invitées à qualifier très largement,
- les Champions départementaux seront qualifiés d'autorité,
- la Ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles,
- les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500 m ou plus, seront qualifiés d'office.

806.3 Cas particuliers

Benjamins

L'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âges est laissée à l'initiative des Ligues.

Espoirs H & F et Masters F

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuels Espoirs (M et F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel **il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.**

Masters H

Il est fortement recommandé aux Ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Masters. **Ils seront considérés comme Seniors.**

Pour le cross court, H. ou F., il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

806.4 Classements par équipes

Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels :

- seule une équipe sera qualifiée par club, dans chaque catégorie,
- le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à **1 pour toutes les catégories.**

806.5 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les Ligues et qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée,
- **soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée aux demi-finales mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).**

806.6 Conditions d'organisation

Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements.

Par ailleurs, au cours de la même organisation, on peut prévoir pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

806.7 Résultats

Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNCHS (CNCHS@athe.fr) et un autre au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/Route devra, quant à lui, être « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné pour cette compétition, par la Ligue ou le Comité.

806.8 Généralités

- La liste des athlètes qualifiés pour les demi-finales des Championnats de France sera établie par **un référent désigné par la Ligue ou le groupement des Ligues**, en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par les structures mentionnées ci-dessus (pour l'Ile de France, le Comité directeur de la Ligue) ; cette liste est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des quarts de finale.
- Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du **référent désigné par la Ligue ou le groupement des Ligues**, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualifications exceptionnelles (émanant d'une Ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent le lendemain des quarts de finale au plus tard.
- Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualifications exceptionnelles d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Le **référent désigné par la Ligue ou le groupement des Ligues** reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux demi-finales des Championnats de France.

807 Demi-finales des Championnats de France de Cross-Country

807.1 Elles doivent se dérouler à la date prévue sur le calendrier fédéral de l'année en cours, **soit 3 semaines avant la date des Championnats de France**, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral, **cet accord étant signifié à la CNCHS.**

807.2 Titres attribués

1. Cadets	Individuels et par équipes, H et F
2. Juniors	Individuels et par équipes, H et F
3. Espoirs	Individuels, H et F
4. Élite	Individuels et par équipes, H et F
5. Masters H	Individuels et par équipes
6. Masters F	Individuels
7. Cross court	Individuels et par équipes, H et F

807.3 Qualification pour les demi-finales des Championnats de France.

Généralités

- La liste des athlètes qualifiés pour les demi-finales des Championnats de France sera établie par **la Ligue ou le groupement des Ligues** en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par les structures mentionnées ci-dessus (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I-F). Elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des quarts de finale.
- Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du **référént désigné par la Ligue ou le groupement des Ligues**, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualifications exceptionnelles (émanant d'une Ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent au plus tard le lendemain des quarts de finale.
- Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories Cadets et Juniors,
- Le **référént désigné par la Ligue ou le groupement des Ligues**, reste libre, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux demi-finales des Championnats de France.

807.4. Qualification par équipes

- Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories, **le 5^e et le 6^e arrivants font partie de cette équipe, les suivants seront considérés comme individuels.**
- **Seule une équipe sera classée par club, dans chaque catégorie ;**
- **Les athlètes suivants sont comptabilisés comme individuels :**

Masculins

Nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des demi-finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;

Féminines

Nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipes de chaque catégorie d'âges des demi-finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

- **Chaque Ligue ou groupement de Ligues pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.**

807.5. Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée,
- **soit ressortissants d'un club ayant une équipe classée mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette équipe (6 athlètes).**

Dans chaque course, (sauf courses femmes Élite, Espoirs et Masters), les 20 premiers arrivants de chaque Ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés

aux demi-finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et Masters, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux ½ finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

807.6 Cas particuliers des Espoirs (H & F) et Masters (F)

Ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom.

Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des quarts de finale des Championnats de France, seront qualifiés pour les demi-finales des Championnats de France.

De plus, un classement individuels Espoirs (H & F) et Masters (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H ou F, pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court).

L'attention des organisateurs des demi-finales des Championnats de France est attirée sur l'obligation pour les athlètes Espoirs et Masters de porter dans le dos un dossard avec les mentions spécifiques respectives « E » et « M » « lors des courses concernées.

807.7 Résultats

Un transfert en format "**LOGICA**" doit parvenir à l'adresse électronique de la CNCHS - cnchs@athle.fr - dès le dimanche soir de la compétition.

La liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne le plus rapidement possible sur le site de la FFA et les clubs auront **jusqu'au samedi 20h00 (8 jours avant la date des Championnats de France) pour confirmer les désengagements.**

Les qualifications individuelles à l'issue des ½ finales sont précisées à titre indicatif, seule la liste des qualifiés sur le site fédéral fait foi. Chaque club doit vérifier que ses athlètes y figurent bien.

DISTANCES PRECONISEES LORS DES DIFFERENTS TOURS DES CHAMPIONNATS

	Département	Quart de finale	Demi-finales	Finales
Masters Homme	8.5 km	9 km	10 km	10 km
Cross court Femme	4 km	4 km	4 km à 4,5 km	4,5 km
Cross court Masculin	4 km	4 km	4 km à 4,5 km	4,5 km
Cross long Femme	7 km	7.5 km	8 km	9 km
Cross long Masculin	8.5 km	9 km	10 km	10 km

COUPE DE FRANCE DES LIGUES U16

DE CROSS-COUNTRY

1300 Nature de la compétition

- 1300.1 Une Coupe de France des Ligues U16 de Cross-Country est organisée dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cross-Country.
- 1300.2 Elle est organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1300.3 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Coupe de France des Ligues U16 de Cross-Country.

1301 Composition des Equipes

- 1301.1 Deux courses sont organisées : une course garçons et une course filles.
- 1301.2 Une équipe est composée de 8 athlètes maximum.
- 1301.3 Seuls les athlètes des catégories U16 (1^{ère} et 2^{ème} année) peuvent participer.
- 1301.4 Chaque Ligue peut présenter un maximum de deux équipes constituées filles et un maximum de deux équipes constituées garçons.
- 1301.5 La Ligue organisatrice des Championnats de France peut présenter, en plus de son (ou ses) équipe(s) de Ligue, une équipe constituée par département dans chacune des deux catégories.

1302 Programme des épreuves

Le programme comprendra :

- **U16 Masculins**
une course sur une distance fixée selon les préconisations de la CNJ et de la DTN,
- **U16 Féminines**
une course sur une distance fixée selon les préconisations de la CNJ et de la DTN.

Les horaires et distances paraîtront avec le programme des Championnats de France.

1303 Classement des équipes

- a. Un classement sera établi dans chaque course par addition des places des 6 premiers classés de chaque équipe constituée.
- b. Le classement final de la Coupe de France des Ligues U16 de Cross-Country sera établi en additionnant les points obtenus par l'équipe 1 garçon et par l'équipe 1 fille de chaque Ligue.
- c. La Coupe de France des Ligues Minimes de Cross-Country sera attribuée à la Ligue ayant obtenu le plus petit total de points.

1304 Récompenses

- a. Il ne sera pas attribué de titres individuels.
- b. La première équipe filles et la première équipe garçons se verront attribuer un trophée.
- c. Les trois premières équipes mixtes recevront chacune un trophée.
- d. Une médaille sera remise à chacun des athlètes des équipes mixtes montant sur le podium.
- e. Cette Coupe de France des Ligues U16 de cross-country entre dans le cadre de l'attribution du Trophée annuel des Ligues 2019.

1305 Règlements Techniques

- a. Chaque équipe de Ligue portera un maillot distinctif.
- b. Les équipes départementales en feront de même.

1306 Qualifications – Engagements

a. Qualifications

Seuls les athlètes en possession d'une licence FFA sont autorisés à participer.

Les modalités de sélection des équipes sont laissées à l'initiative des Ligues et des Comités départementaux.

b. Engagements

Les engagements des équipes devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

1307 Actions éducatives et dispositions diverses

- a. Le contrôle antidopage, s'il doit avoir lieu, sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.
- b. Au minimum, un atelier de sensibilisation à la lutte antidopage devra être mis en place, ainsi qu'un atelier d'Éthique et de Déontologie.
- c. La participation d'athlètes de nationalité étrangère est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. Leur nombre n'est pas limité dans la composition des équipes.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY SPORT EN ENTREPRISE

4101 Nature de la compétition

- 4101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country Sport en Entreprise.
- 4101.2** Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 4101.3** Ils sont réservés aux seuls athlètes licenciés Athlé Compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé Entreprise".
- 4101.4** Ces épreuves se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que les Championnats de France.

4102 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

4103 Pénalités

Engagement tardif : 90 €

Non-participation : 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNSE au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

4104 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

4105 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.fr, (Commission Nationale du Sport en Entreprise).

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM ET 50 KM MARCHE

901 Nature de la Compétition

- 901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20 km et 50 km Marche.
- 901.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 901.3 Seuls les athlètes des catégories U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

902 Épreuves

902.1 Les Championnats de France des 20 km et 50 km Marche se dérouleront sur une seule journée.

902.2 **Le programme comprendra**

- ⇒ 20 km Masculins
- ⇒ 20 km Féminines
- ⇒ 50 km mixte

902.3 **Titres décernés**

- ⇒ Champion de France des 20 km (Senior M et Master M)
- ⇒ Championne de France des 20 km (Senior F et Master F)
- ⇒ Champions de France des 50 km (Senior, U23) et Master)

NB : un athlète U23 ou Master, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France Senior.

903 Qualifications - Engagements

903.1 **Modalités de qualifications**

903.1.1 **20 kilomètres**

Les qualifications s'effectueront au bilan des performances réalisées en plein air durant la période de réalisation précisée dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>.

903.1.2 **50 kilomètres**

Seront qualifiés les athlètes, qui auront réussi les minima de qualification dans les épreuves officielles FFA, EA, IAAF, ou dans des épreuves validées par la CNM. Les minima de qualifications, les critères retenus ainsi que la période de réalisation seront précisés dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

Cas particulier

Dans le but de faciliter la transition de 20 à 50 km Marche, la CNM, en accord avec la DTN, permettra aux athlètes de réaliser des minima de qualifications pour les Championnats de France des 50 km Marche sur la distance de 35 km Marche lors d'organisations d'épreuves approuvées par la CNM qui seront précisés dans la circulaire annuelle spécifique mise en ligne sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

903.1.3 **Qualifications exceptionnelles**

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées et approuvées par la DTN, devront être transmises 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM - cnm@athle.fr - qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 100 € seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu aux remboursements des cautions, les athlètes concernés ne seront pas autorisés à participer.

903.2 Engagements

903.2.1

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

903.2.2

Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'un montant de 150 €

903.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

903.4 Désengagement

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée par lettre ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés : seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date de la compétition.

904 Dispositions diverses

904.1 La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

904.2 Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 5h45 d'épreuve lors des Championnats de France des 50 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

904.3 Un athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 1h55 d'épreuve pour les masculins et 2h05 pour les féminines lors des Championnats de France des 20 km. Le Juge-arbitre et/ou le Délégué technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.

904.4 Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.

CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE

1001 Nature de la Compétition

- 1001.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 1001.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1001.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U16, U18 et U20 peuvent y participer.

1002 Épreuves

1002.1.1 Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront dans le cadre des Championnats de France des 20km et 50km Marche.

1002.1.2 **Le programme comprendra**

- ⇒ 10 km U20 masculins et féminines ouverts aux U18 masculins et féminines
- ⇒ 5 km U18 masculins et féminines
- ⇒ 3 km U16 masculins et féminines

1002.1.3 **Titres décernés**

Masculins

10 km U20 ; 5 km U18 ; 3 km U16.

Féminines

10 km U20 ; 5 km U18 ; 3 km U16.

1003 Qualifications – Engagements

1003.1 **Qualifications**

Les athlètes, licenciés Compétition, doivent justifier d'une performance qualificative réalisée à partir du 1^{er} mars de l'année précédente.

1003.1.1 **Minima**

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr>

1003.1.2 **Qualifications exceptionnelles**

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de 90 € seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

1003.2 **Engagements**

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

1003.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du jour de la compétition concernée.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE GRAND FOND DE MARCHÉ

2801 Nature de la Compétition

La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Grand Fond de Marche.

Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer.

2802 Épreuves

Les Championnats de France de Grand Fond de Marche **se dérouleront sur deux journées**. Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures.

Titres décernés

- ⇒ Champion de France Masculin
- ⇒ Championne de France Féminine
- ⇒ Champion de France Masters Masculin
- ⇒ Championne de France Masters Féminine

NB : un athlète Espoir (M ou F) ou Master (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

2803 Règlements Techniques des épreuves

Palette jaune : les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : **une palette jaune leur sera montrée**. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième **palette jaune au même athlète**. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton rouge : après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il fera parvenir un carton rouge au Chef Juge.

Pénalisations : le barème des sanctions est établi comme suit :

- a) après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (10mn),
- b) après le quatrième carton rouge par un juge quel qu'il soit : 2^e pénalité (20mn),
- c) après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

2804 Qualifications – Engagements

2804.1 Qualifications

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualifications retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> .

Ne pourront être classés aux Championnats de France de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés Compétition, dans un club FFA, pour la saison en cours, au plus tard la veille de l'épreuve.

2804.2 Engagements

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés Compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

L'inscription des athlètes doit également être adressée directement, auprès de l'organisateur, **au plus tard 10 jours avant la compétition.**

2804.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.

2804.4 Pénalités

Engagement tardif 100 €

Non-participation 150 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

2805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EKIDEN

1100 Nature de la Compétition

- 1100.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France d'Ekiden.
- 1100.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1100.3 Seules les catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer.

1101 Epreuves

- 1101.1 Les Championnats de France d'Ekiden se dérouleront sur une seule journée.
- 1101.2 La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
- 1101.3 **Titres décernés :**
 - ⇒ Champion de France : Ekiden Hommes
 - ⇒ Championne de France : Ekiden Femmes
 - ⇒ Champion de France : Ekiden équipe Mixte
 - ⇒ Champion de France : Ekiden Masters Hommes

1101.4 **Règlements Techniques des épreuves**

La constitution des équipes peut intégrer des coureurs toutes catégories confondues à partir de la catégorie U18.

Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions de l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 2.

Il est rappelé qu'un coureur, quel que soit son âge, ne peut effectuer qu'un seul relais et pour une seule équipe.

Les équipes mixtes sont composées de 3 athlètes féminines et 3 athlètes masculins ; l'ordre de passage des athlètes est choisi librement.

L'ordre de passage des relais est obligatoirement celui indiqué sur la feuille d'engagement.

Il sera remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement visible et porté dans le dos du maillot de l'athlète. Son absence, sur un ou plusieurs des membres de l'équipe, entraînera la disqualification de celle-ci.

1102 Qualifications – Engagements

1102.1 Qualifications

Les clubs doivent avoir obtenu leur qualification dans l'un des Ekiden qualificatifs inscrits au calendrier des courses à labels FFA.

Tous les athlètes doivent être au moins de la catégorie U18 et licenciés Athlé Compétition FFA à la veille de la compétition, pour l'obtention d'une qualification.

Toute équipe dont la composition ne serait pas conforme aux critères de participation (athlète non licencié Compétition au club la veille de l'épreuve, licence échue au jour de la compétition, nombre de mutés ou/et étrangers trop important), sera considérée comme non-participante.

La période de qualifications sera communiquée **dans les informations spécifiques**.

1102.1.1 Minima

La FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus au moins **4** mois avant les Championnats de France d'Ekiden.

1102.1.2 Qualifications exceptionnelles

- Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être adressées **15** jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner ; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence Compétition senior seront examinées.
- La caution sera restituée si le club termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.
- **Si la demande est acceptée par la CNCHS, la liste des équipes qualifiées (www.athle.fr) sera mise à jour en conséquence.**

Nota : pour éviter toute erreur dans l'établissement de la liste des clubs qualifiés, nous demandons aux clubs de s'engager dans les épreuves qualificatives sous le numéro du club maître.

Les critères sont les suivants :

- avoir réalisé au minimum une performance Nationale 4 (piste ou route) lors d'une épreuve à label FFA pour chacun(e) des athlètes durant les saisons sportives N et N-1,
- ou avoir réalisé un podium par équipes **lors des Championnats de France d'Ekiden FFA de la saison sportive précédente.**

1102.2 Engagements

1102.2.1

Seules, une équipe masculine toutes catégories, une équipe masculine Masters, une équipe féminine toutes catégories et une équipe mixte par club peuvent être engagées aux Championnats de France d'Ekiden. La qualification étant acquise au titre d'une équipe, le club a la faculté de composer son équipe avec tout athlète du club, qu'il ait ou non participé à la qualification de celle-ci, sous réserve de l'appartenance à la catégorie Masters à la date de la compétition pour les équipes Masters hommes.

L'engagement pour les Championnats de France d'Ekiden se fera uniquement sur www.athle.fr, selon la procédure qui sera précisée lors de la parution des informations spécifiques sur celui-ci, **4** mois avant la compétition.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant indiqué au § 1102.4.3

La date limite des engagements est fixée à 15 jours avant les Championnats de France d'Ekiden.

La composition des équipes devra obligatoirement être confirmée sur place au plus tard 2 heures avant le départ de la compétition ;

Les clubs ont la possibilité de modifier tout ou partie des participants et/ou l'ordre de ceux-ci. Une seule feuille de modification d'équipe, quel que soit le nombre et/ou le type de modification qu'elle contienne, sera acceptée.

1102.2.2

Les équipes qualifiées à titre exceptionnel (hors celles ayant réalisé un podium par équipes) devront obligatoirement aligner au moins quatre des athlètes ayant motivé la demande.

1102.3 Qualifications des athlètes

Les athlètes devront être licenciés Compétition au titre de leur club la veille de la compétition concernée.

1102.4 Désengagements

1102.4.1 Si une équipe déjà engagée ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve.

1102.4.2 Seuls les cas de force majeure (blessures...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

1102.4.3 Pénalités

Non-participation : 150 € Engagement tardif : 90 €

Les pénalités seront appliquées, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

CHALLENGE NATIONAL EQUIP'ATHLE

BENJAMINS (U14) ET MINIMES (U16)

PREAMBULE

Les objectifs du Challenge National Equip' Athlé sont de :

- A. proposer aux Benjamins (U14), et Minimes (U16) une compétition par équipes se déroulant sur **l'ensemble de l'année**,
- B. affirmer le caractère **ludique, collectif et structurant** des compétitions par équipes Jeunes, en sortant du système pyramidal classique, afin de participer à la **fidélisation** du plus grand nombre et à la valorisation de la **pratique compétitive**,
 - les finales nationales servent uniquement à valoriser la compétition aux yeux des jeunes et des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à nos U16,
- C. renforcer au sein de nos clubs, quels que soient leurs effectifs, une démarche **collective et participative** en développant un athlétisme de proximité accessible à tous, **y compris en matière d'organisation et de jugement**.

1200 Nature de la Compétition

- 1200.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Equip' Athlé.
- 1200.2 Le Challenge National Equip' Athlé est organisé conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1200.3 La FFA délègue aux Ligues (qui peuvent déléguer aux Comités) l'organisation des tours qualificatifs.
- 1200.4 Elle délègue aux Ligues ou groupements de Ligues l'organisation des finales B.
- 1200.5 Elle comprend une phase qualificative à 2 tours (printanier et automnal) plus :
 - une finale nationale A pour les U16,
 - une finale B décentralisée pour les équipes U16 suivantes et pour les Benjamins,
 - un tour hivernal, non qualificatif, peut être organisé à l'initiative des Ligues.
- 1200.6 La finale nationale A du Challenge National Equip' Athlé se déroulera sur deux journées consécutives et sera arbitrée majoritairement par des Jeunes Juges.
- 1200.7 Les finales B se dérouleront sur une journée.

Chacun participe au challenge (Benjamins ou U16) de sa catégorie (pas de surclassement possible).

1201 Challenges décernés

1201.1 FINALE A

- un Challenge pour les meilleurs clubs de la catégorie U16 masculins
- un Challenge pour les meilleurs clubs de la catégorie U16 féminines

1201.2 FINALE B

- deux challenges pour les meilleurs clubs de la catégorie U16 et benjamins masculins
- deux challenges pour les meilleurs clubs de la catégorie U16 et benjamines féminines.

1202 Programmes

1202.1 Programme des finales, des tours printanier et automnal : cf. **Annexe 1**

1202.2 Proposition de programme du tour hivernal : cf. **Annexe 2**

- pour la phase en salle qui ne pourra être organisée que dans un gymnase type C (44 x 24), le programme sera : 30m, 30m haies, hauteur, longueur (ou penta-bonds), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent),
- dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, il est nettement préférable pour les U16, d'utiliser le 50m, le 50m haies, la longueur et le poids.

1203 Règlements Techniques des épreuves

Toutes les dispositions des Règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

- il s'agit d'une compétition par équipe composée de 4 athlètes minimum à 6 athlètes maximum,
- chaque équipe est accompagnée d'un Jeune Juge, et un seul, **des seules catégories Benjamins ou U16.**

1203.1 Qualifications des athlètes

- 1203.1.1 Les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée.
- 1203.1.2 Pour tous les tours, la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.
- 1203.1.3 Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.
- 1203.1.4 La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour.
- 1203.1.5 Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir lors des tours de qualification mais ne peuvent prétendre à une qualification.
- 1203.1.6 Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3.
- Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation des performances afin de ne garder que les 3 moins bonnes cotations dans

cette épreuve.

1204 Participations individuelles

Les athlètes disputent **au plus un triathlon** tel que défini pour les Pointes d'Or.

1204.1 Triathlon Benjamins

- **TRIATHLON GÉNÉRALISTE**
Estival : une course, un saut, un lancer
Hivernal : 2 courses (sprint et haies) et 1 concours

1204.2 Triathlon Minimes

- **TRIATHLON GÉNÉRALISTE**
une course + un saut + un lancer
- **TRIATHLON TECHNIQUE**
concours + une course.
HIVERNAL : 2 courses (sprint et haies) et 1 concours
- **TRIATHLON SPECIAL**
demi-fond ou marche + un concours + une épreuve libre
s'il s'agit d'une 2^e course, **elle doit être inférieure ou égale à 200m**
pas de Triathlon spécial lors du tour hivernal.

1204.3 Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres.

1204.4 Le non-respect du règlement des Triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.

1204.5 Si l'athlète ne participe qu'à 2 épreuves :

- en U16 : interdiction de disputer 2 courses,
- en benjamins (es) : soit 1 course + 1 concours
soit 1 saut + 1 lancer.

Le non- respect de cette clause entraînera pour l'équipe l'annulation de la meilleure des 2 cotations.

Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large, **lorsque le tour régional est organisé sur 2 jours**, ils pourront participer à une seule épreuve d'encadrement (épreuve ouverte non comptabilisée pour l'équipe) en plus de leur participation au Challenge EQUIP'ATHLÉ.

Si le tour est organisé sur une seule journée, le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

1205 Règlements techniques

1205.1 Nombre d'essais

- Lancer et saut de distance : **4 essais par athlète**
- Hauteur et perche : **8 essais** maximum par athlète
si le 8^e essai est réussi, il est accordé **une tentative** à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.
Note : les tables de cotation **ne sont pas systématiquement bâties** en fonction des montées de barres réglementaires.

1205.2 Cotations

Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur à la date du tour concerné, (disponible en ligne sur le site FFA).

Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.

1205.2.1 Cotations des relais à la table

1205.2.1.1 Pour les benjamins lors des phases qualificatives et la phase finale, les dispositions suivantes s'appliquent :

- une faute de transmission entraîne le retrait de 5 points à la cotation de la performance réalisée,
- deux ou trois fautes de transmission entraînent la cotation de 2 points,
- **un abandon, une disqualification ou une performance nulle entraînent la cotation d'un point.**

Nota : Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.

1205.2.1.2 Pour les U16 à toutes les phases, le règlement FFA s'applique sans la disposition particulière précédente.

1205.3 Totalisation des cotations pour l'équipe

1205.3.1 Tour hivernal

(ne permet pas la qualification pour la finale nationale. Organisation souhaitable laissée à l'initiative des Ligues)

- **4 familles** : sprint – haies - sauts - lancers – (pas de demi-fond / marche)
- Prise en compte de **9 performances** : une dans chacune des 4 familles soit sprint / haies / sauts / lancers + les 5 meilleures performances suivantes
- Possibilité de doubler dans la même famille si on fait un Triathlon

1205.3.2 Tours printanier, automnal et Finales

- Les épreuves des tours printanier, automnal et des finales sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distance, sauts avec barre, lancers en translation (poids, javelot),

lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.

- Pour établir le classement, 12 performances (1 par famille plus celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. Il s'y ajoute les points de jeune juge selon la cotation indiquée en 1206.2
- L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

1206 Jeunes Juges

1206.1 Chaque équipe peut présenter un jeune juge, **et un seul**, titulaire d'une licence FFA (compétition ou encadrement) **des seules catégories benjamins et U16**, sans qu'il soit obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

1206.2 Afin de valoriser la présence de ce Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, l'équipe de ce Jeune Juge sera créditée de :

- **5 pts** s'il est non certifié,
- **15 pts** s'il est certifié départemental (inscrit au DEO),
- **25 pts** s'il est certifié régional (inscrit au DEO),
- **35 pts** s'il est certifié national (inscrit au DEO).

1206.3 Le Jeune Juge fera partie du Jury et **devra officier** réellement lors du tour concerné et jusqu'à la fin de la compétition :

- il ne peut de ce fait participer et marquer des points comme athlète lors de ce tour,
- il doit figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

1206.4 Il sera possible aux Jeunes Juges régionaux, de passer l'évaluation et la certification nationale uniquement lors de la Finale nationale U16.

Note : les Jeunes Juges des catégories benjamins et U16 pourront officier lors des finales nationales Equip Athlé cadets mais sans qu'il ne soit organisé d'évaluation nationale.

1207 Qualifications aux phases finales et interrégionales

La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des **totaux cumulés des tours printanier et automnal au niveau régional**.

Pour être qualifiée une équipe doit avoir participé aux deux tours qualificatifs.

1207.1 Finale nationale A

48 équipes sont retenues dans chacun des deux challenges par catégorie :

- les **2 meilleurs totaux** de chacune des Ligues métropolitaines et ultra marines. Pour chaque Ligue et dans chaque catégorie U16, les 2 clubs ayant les meilleurs totaux cumulés sont automatiquement qualifiés pour la finale,
- en cas d'ex aequo dans une Ligue c'est la performance des relais 4x60 m qui départagera,

- puis, les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiées directement jusqu'à atteindre 48 équipes.

1207.2 Finales B Interrégionales

Pour les équipes **U16** Masculins et Féminins non qualifiées en finale A et les équipes **benjamins** et **benjamines** :

- la composition des finales B est laissée à l'initiative des Ligues et des groupements de Ligues,
- la date de ces finales B est comprise dans l'espace-temps d'une semaine avant les finales A et 1 semaine après.

1208 Organisation et Calendrier

1208.1 Organisation des tours régionaux

- 1208.1.1** Il appartient à chaque Ligue de **valider** le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées.
- 1208.1.2** Les tours en plein air peuvent se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour l'ensemble des deux journées.
- 1208.1.3** Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des 2 journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.
- 1208.1.4** Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.
- 1208.1.5** Le tour en salle se déroule sur un programme réduit et ad hoc pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.
- 1208.1.6** Pour la finale interrégionale chaque athlète et chaque jeune juge de l'équipe doivent être présents lors du retrait des dossards, munis de leur licence et d'une pièce d'identité.
- 1208.1.7** **En 2019, la période d'organisation :**
- du tour hivernal s'étend du **2 Décembre 2018 au 31 Mars 2019,**
 - celle du tour printanier s'étend du **1^{er} Avril 2019 au 15 Juillet 2019,**
 - celle du tour automnal du **1 Septembre 2019 au 30 septembre 2019 inclus.**

1208.2 Organisation de la phase finale

Les finales seront organisées en **octobre 2019 (calendrier à venir).**

Les épreuves du samedi débiteront en début d'après-midi pour s'achever le dimanche vers 17h00.

Liste des clubs qualifiables pour la finale nationale :

- celle-ci sera publiée sur le site de la FFA au plus tard 3 jours après la

date limite de la dernière phase qualificative,

- les clubs **qualifiables**, avertis par courriel, devront confirmer leur participation au plus tard 1 semaine avant la finale,
- au-delà de cette date tout forfait sera pénalisé.

Inscriptions des athlètes pour la Finale Nationale A :

- les inscriptions se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1ère journée,
- toute modification souhaitée sera demandée par courriel jusqu'au vendredi (14h00) précédant la finale à cnj@athle.fr.

1208.3 Pénalités

Non inscription des athlètes dans leurs épreuves : 90 €

Non-participation : 150 €, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNJ au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.

1208.4 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures en vigueur.

Annexe 1 : REGISTRE DES EPREUVES - TOURS EN PLEIN AIR ET FINALE EQUIP'ATHLÉ

	EPREUVES BENJAMINS	EPREUVES BENJAMINES	EPREUVES (U16) GARÇONS	EPREUVES (U16) FILLES
FAMILLES				
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m
HAIES	50 m haies 65 cm	50 m haies 65 cm	80 m haies 100 m haies	50 m haies 80 m haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids (3kg) Javelot (500g)	Poids (2kg) Javelot (400g)	Poids (4kg) Javelot (600g)	Poids (3kg) Javelot (500g)
LANCERS EN ROTATION	Disque (1kg) Marteau (3kg)	Disque (600g) Marteau (2kg)	Disque (1,250kg) Marteau (4kg)	Disque (800g) Marteau (3kg)
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m

	EPREUVES
FAMILLES	
VITESSE	50 m 30 m (gymnase)
HAIES	50 m haies 30 m haies (gymnase)
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut Pentabond (départ arrêté gymnase)
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Médecine-ball lancer arrière

NB :

Epreuves	Catégories	Hauteur des haies	Distance départ /1 ^{ère} haie	Intervalle ou masse	Nombre de haies
50m haies	BF	0,65m	11m50	7m50	5
50m haies	BM	0,65m	11m50	7m50	5
50m haies	MM	0,84m	13m00	8m50	4
50m haies	MF	0,76m	12m00	8m00	5
Médecine-ball	BF			2kg	
Médecine-ball	BM			3kg	
Médecine-ball	MM			4kg	
Médecine-ball	MF			3kg	